Formulaire de prêt pour l'utilisation de la caméra thermique

Engagée dans un plan qui vise à la réduction des consommations énergétiques des bâtiments communaux et des émissions de gaz à effet de serre, la commune de Fleurieu sur Saône souhaite étendre son action en sensibilisant les citoyens à la maîtrise de l'énergie. Pour cela elle met en place un dispositif de prêt d'une caméra thermique permettant d'évaluer les pertes d'énergie dans l'habitat.

La caméra thermique permet d'enregistrer les différents rayonnements infrarouges (ondes de chaleur) émis par les corps et de visualiser, grâce à un dégradé de couleurs, les variations de température et les zones où l'air chaud s'échappe du logement.

Cette évaluation pourra être un préalable à des travaux d'isolation entraînant une réduction des factures d'énergie et du même coup des émissions de gaz à effet de serre.

Ce dossier est à déposer en mairie ou à envoyer par courrier à :

Mairie de Fleurieu-sur-Saône

33, Grande rue

69250 Fleurieu-sur-Saône

INFORMATIONS RELATIVES A L'EMPRUNTEUR

Nom : .....

Prénom : .....

Né(e) le : ..... à : .....

Adresse : .....

Code postal : **69250** Ville : **Fleurieu sur Saône**

Téléphone : ..... Portable : .....

E-mail : .....

PERIODE DE PRET SOUHAITEE

La durée d'un prêt est fixée entre 1 jour et 3 jours.

Date souhaitée : .....

Autre date possible : .....

PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

□ le présent formulaire de demande dûment complété et signé (l'attestation sur l'honneur signée et règlement signé),

□ la copie de la carte d'identité ou du passeport du demandeur,

□ la copie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, facture EDF, ou taxe d'habitation),

□ un chèque de caution de 400 € libellé à l'ordre du Trésor Public.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DU DEMANDEUR

Je, soussigné(e) (Nom, Prénom) .....

- certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier de prêt d'une caméra thermique ainsi que la sincérité des pièces jointes ;

- atteste avoir pris connaissance du règlement ci-joint et d'en respecter les termes ;

-

Fait à Fleurieu-sur-Saône, le .....

Signature du demandeur :

Règlement du prêt d'une caméra thermique

Le conseil municipal a décidé de la mise en place d'un dispositif de prêt d'une caméra thermique pour les Fleurentins.

Article 1 : Objet de l'engagement

Le présent engagement régit les conditions de prêt d'une caméra thermique par la Commune de

Fleurieu-sur-Saône à l'emprunteur.

La durée d'un prêt est fixée entre **1 et 3 jours**.

Article 2 : Matériel prêté

Le matériel prêté au titre du présent engagement comprend :

1.Caméra thermographique infrarouge TOPDON ITC629

2. Adaptateur de chargeur USB 5V / 2A

3. Câble USB vers Micro USB

4. Manuel de l'utilisateur

5. Sac de transport

6. Malette de transport.

La caméra permet de :

- visualiser, grâce à un dégradé de couleurs, les variations de température et les zones où l'air chaud s'échappe du logement,

- de prendre et sauvegarder des photos depuis l'extérieur ou l'intérieur de l'habitat.

Article 3 : Modalités d'emprunt

Le matériel est mis gracieusement à disposition de l'emprunteur :

Du …. / …. / 20….. à ……. Heures…… au …. / …. / 20….. à ……. Heures…….

Le matériel est retiré et restitué à la Mairie de Fleurieu-sur-Saône du lundi au samedi entre 8h00 et 12h00

Lors de l'emprunt et à la restitution du matériel, un état du matériel sera réalisé conjointement entre l'emprunteur et les services de la Ville afin de s'assurer du bon état de fonctionnement du matériel.

A la signature du présent engagement, l'emprunteur remet au représentant de la Commune un chèque de caution de 400 € libellé à l'ordre du Trésor Public. Ce chèque lui sera rendu

- à la restitution de l'objet prêté si celui-ci est remis dans le même état que lors du constat initial.
- en cas de dommages ou dégradation de la caméra ou de ses accessoires, lors du remboursement des frais de réparation de la caméra ou de remplacement d'accessoire(s).

Si une panne survient et n'est pas imputable directement à l'emprunteur, le chèque de caution pourra être remis après réparation du matériel et vérification de la source de la panne.

Article 4 : Restitution des clichés

L'utilisateur peut récupérer ses photos sur son ordinateur par l'intermédiaire du cordon USB.

Article 5 : Conditions d'utilisation

L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel avec tout le soin nécessaire pour assurer sa préservation.

L'emprunteur s'engage à n'apporter aucune modification physique (modification de configuration matérielle, ajout de composants…) ou pratique (paramétrage, installation de logiciels…) au matériel prêté.

L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel exclusivement dans un cadre privé et sur le territoire communal.

Article 6 : Responsabilités

L'emprunteur utilise la caméra thermique à ses risques et périls et ne saurait faire grief à la Commune d'un quelconque préjudice né de son utilisation ou de sa conservation.

En sa qualité de gardien de l'objet prêté, l'emprunteur devra répondre auprès de la Commune de son vol, sa perte ou sa détérioration.

De même, il devra répondre de tout préjudice causé par l'objet prêté à un tiers aux présentes.

Article 7 : Durée du dispositif

Le dispositif est institué pour la période hivernale (4 mois environ), et ce à compter du 15 novembre environ de chaque année, selon les écarts de températures extérieur – intérieur constatés.

Il sera le cas échéant reconduit, suspendu ou modifié, suivant les besoins d'utilisation.

Article 8 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier du dispositif de prêt les habitants de Fleurieu-sur-Saône âgés de plus de 18 ans.

La caméra thermique sera utilisée exclusivement sur le territoire communal.

Les professionnels du territoire ne sont pas exclus du dispositif et pourront emprunter la caméra thermique pour leur local commercial, bureau, ...

Au sein d'un même foyer, le nombre d'emprunt est limité à deux, dans la limite de la disponibilité de la caméra.

Fait à Fleurieu-sur Saône, le .....

Signature de l'emprunteur :